

Pourquoi la participation est importante

Évaluations Éducatives du Maine (MEA)



Pourquoi le Maine a-t-il des évaluations standardisées d'État ?

Les exigences fédérales énoncées dans la loi sur l'éducation primaire et secondaire (*Elementary and Secondary Education Act, ESEA*), modifiée par la loi « Chaque étudiant réussit » (*Every Student Succeeds Act, ESSA*), obligent tous les États, y compris le Maine, à administrer des évaluations au niveau de l'État en mathématiques, lecture, et sciences. Les élèves doivent avoir la possibilité de démontrer de manière appropriée ce qu'ils et elles savent et peuvent faire par rapport au contenu du niveau scolaire (normes académiques de l'État). Ceci est l'une des nombreuses conditions qui permettent au Maine de bénéficier de plus de 70 millions de dollars de financements fédéraux pour les écoles.



Comment les scores sont-ils utilisés ?

Les évaluations au niveau de l'État ne sont qu'une mesure académique de la performance des élèves. Les données sont utilisées dans le cadre du plan de responsabilité de l'État pour identifier les écoles qui nécessitent un soutien et des ressources supplémentaires ciblés. Il existe de nombreuses autres formes d'évaluation qui aident les éducateurs et les écoles à déterminer le niveau des élèves à l'école, sur le plan académique, social et émotionnel. Les MEA constituent un indicateur utile dans le cadre étendu de la réussite des élèves et du succès scolaire.



Quelles sont les exigences ?

Les élèves des niveaux 3 à 8 et une année de lycée doivent participer à une évaluation annuelle de l'État en [lecture et mathématiques](#). Les élèves des niveaux 5, 8 et une année de lycée doivent participer à une évaluation de l'État en [sciences](#). De plus, les élèves identifié(e)s comme apprenants multilingues doivent participer à une évaluation annuelle de la [compétence en langue anglaise](#). L'ESSA exige une participation d'au moins 95 % des élèves éligibles dans chaque domaine académique et parmi les populations étudiantes.



Que se passe-t-il si le Maine n'atteint pas 95 % de participation ?

Le Maine pourrait recevoir moins de fonds fédéraux pour les écoles confrontées à des défis importants. Des taux de participation inférieurs à 95 % peuvent également fausser les données de performance de l'école.



D'où proviennent les données ?

Les données sur les taux de participation proviennent des résultats des évaluations annuelles de printemps et des registres d'inscription et d'évaluation des élèves du Département de l'Éducation du Maine (DOE, selon son sigle en anglais). Le DOE du Maine utilise les données d'inscription rapportées par l'unité administrative scolaire (SAU, selon son sigle en anglais) et les aligne avec les exigences de participation pour chaque niveau concerné.



Que se passe-t-il pour les élèves en situation de handicap ?

La majorité des élèves éligibles à l'éducation spécialisée participent aux évaluations générales en lecture, mathématiques et sciences. Les élèves peuvent participer aux évaluations générales avec des aménagements tels qu'identifiés dans leur plan d'éducation individualisé (IEP, selon son sigle en anglais). Les élèves présentant des handicaps cognitifs significatifs peuvent être éligibles pour participer à d'autres évaluations en alternative. La détermination de l'éligibilité pour participer à ces autres évaluations basées sur des [normes de réussite académique en alternative \(AA-AAAS, selon son sigle en anglais\)](#) est une décision de l'équipe du IEP, utilisant les orientations d'éligibilité de l'État.

Les exigences fédérales ne permettent pas à plus de 1 % de l'ensemble des élèves évalué(e)s de participer à une évaluation en alternative. Ceci pourrait également avoir une incidence sur les fonds fédéraux. Si un État dépasse le plafond de 1 %, il peut demander une dérogation au DOE des États-Unis. Un prérequis pour demander la dérogation est une participation de 95 % aux MEA.

Avez-vous d'autres questions sur la participation aux Évaluations Éducatives du Maine ?

Contactez un membre de [l'équipe d'évaluation du DOE du Maine](#).

Directeur de l'évaluation : Jodi Bossio-Smith, Jodi.Bossio-Smith@maine.gov